



COVID-19 : Dispositif de testing au sein des établissements scolaires
Attestation de consentement pour l'année scolaire 2021/22
(Elève mineur de l'enseignement secondaire)

Au vu de l'évolution de la pandémie au Luxembourg, le dispositif sanitaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été adapté pour l'année scolaire 2021/22. Le **dispositif de testing** au sein des établissements scolaires se présente dorénavant comme suit :

- Scénario de base = aucun cas positif dans la classe
- Scénarios 1 et 2 = 1 ou 2 cas positifs dans une classe
- Scénario 3 = de 3 à 5 cas positifs dans une classe
- Scénario 4 = plus de 5 cas positifs dans une classe et/ou plusieurs classes concernées

Le dispositif de testing au lycée s'applique dans le cadre des scénarios de base, 1 et 2.

Tant que la classe est dans le scénario de base, les élèves mineurs de l'enseignement secondaire font **2 autotests antigéniques rapides par semaine, dont 1 au lycée et 1 à domicile**. Dans ce cas, la participation est **volontaire**.

Dans le cadre des scénarios 1 et 2,

- Les élèves vaccinés et rétablis ne sont pas mis en quarantaine. Ils reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire pour réaliser, à partir du 6^e jour après le dernier contact avec une personne positive, un test PCR facultatif dans un laboratoire d'analyses médicales
- Les élèves non vaccinés sont mis en quarantaine avec une autorisation de sortie pour fréquenter le lycée et les services d'éducation et d'accueil. L'autorisation de sortie est soumise à **l'obligation** de participer au **testing** renforcé (1 autotest toutes les 48 heures, sous la supervision d'un membre du personnel enseignant)
- Pour les élèves non-vaccinés qui sont en quarantaine avec une autorisation de sortie, la quarantaine est levée moyennant un test PCR négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec une personne positive, conformément à l'article 7 de la loi Covid. Les élèves concernés reçoivent une ordonnance de l'Inspection sanitaire pour réaliser, à partir du 6^e jour après le dernier contact, un test PCR dans un laboratoire d'analyses médicales.

La présence au lycée d'un élève en quarantaine avec autorisation de sortie vaut participation au **testing** renforcé et au test PCR à partir du 6^e jour après le dernier contact, pour lever la quarantaine.

Lors de symptômes grippaux

- À domicile, il est recommandé de faire un test antigénique rapide à la maison
- Constatés au lycée, il est recommandé que l'élève concerné s'autoteste au lycée. En cas de résultat positif, les élèves de la classe qui ont remis un consentement s'autotestent également

Des informations relatives à la nature et à l'application du test sont disponibles sur le site www.edutesting.lu. Le site contient des vidéos expliquant l'utilisation du test, ainsi que des « questions-réponses » en plusieurs langues.

En fonction de l'évolution du virus au sein d'un établissement scolaire, l'Inspection sanitaire peut proposer un **cluster testing** de toute l'école. Dans ce cas, les tests PCR sont réalisés par les équipes mobiles du Laboratoire National de Santé (LNS) et la participation est **volontaire**.

La **participation** au dispositif de **testing** décrit ci-dessus repose sur la remise au régent de l'attestation de consentement dûment complétée et signée. À noter que le consentement peut être donné ou retiré à tout moment, par écrit.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site covid19.men.lu.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit à l'effacement, droit de rectification des données, etc.) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité et, s'il y a lieu, celle de votre enfant mineur (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité ainsi que de celle de votre enfant mineur), contacter le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données (dpo@men.lu).

COVID-19 : Dispositif de testing au sein des établissements scolaires
Attestation de consentement pour l'année scolaire 2021/22
(Elève mineur de l'enseignement secondaire)

Je soussigné(e) Madame/Monsieur*

(Nom) _____

(Prénom) _____

(Numéro de téléphone) _____

mère/père/représentant légal* de

(Nom de l'élève) _____

(Prénom de l'élève) _____

(Matricule de l'élève) _____

(Nom de l'établissement scolaire) _____

(Classe fréquentée) _____

donne mon consentement explicite pour que mon enfant participe au dispositif de *testing* décrit au recto (veuillez cocher la/les cases)

- dans le cadre du scénario de base (2 autotests antigéniques rapides par semaine, dont 1 au lycée et 1 à domicile) et en cas de symptômes d'un condisciple**
- dans le cadre d'un *cluster testing* (test PCR réalisé par les équipes mobiles du Laboratoire National de Santé)**

Mon consentement entraîne nécessairement que **le résultat de chaque test réalisé au lycée et les données à caractère personnel** (nom, prénom, matricule, adresse et n° de GSM) soient transmis à **l'Inspection sanitaire**.

Par ma participation, je m'engage également à

- **déclarer tout résultat positif constaté à domicile à l'établissement scolaire et à l'Inspection sanitaire (site : <https://covidtracing.public.lu/covid> ou hotline : 247-65533).**
- récupérer mon enfant dans les meilleurs délais en cas de test positif réalisé au lycée. Pour ce faire, je souhaite que l'établissement scolaire contacte

Madame/Monsieur* : _____

au n° de GSM : _____

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées conformément à ce qui précède.

Fait à (lieu) _____ le (date) _____.

Signature _____

À retourner à l'établissement scolaire dans les meilleurs délais.

* Veuillez entourer la mention qui convient